

## PROJET

	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME (C.C.E.A.L.S) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES POUR DES HABITANTS DE RIGNY-SUR-ARROUX</b></p>	
---	---	---

### **Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, 32 Rue Louis Desrichard, 71600 Paray-le-Monial, représentée par M. Gérard GORDAT, Président agissant, ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° \_\_\_\_\_ en date du 16 Décembre 2024, ci-après dénommée « La CC le Grand Charolais » d'une part,

### **Et**

La Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme, BP 44 71130 GUEUGNON, représentée par M. Dominique LOTTE, Président agissant, ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° XXX en date du xxxxxx, ci-après dénommée « la CCEALS » d'autre part,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### ~ PREAMBULE ~

*La Communauté de Communes le Grand Charolais exerce la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères », son prestataire effectue la collecte en empruntant un hameau appelé lieu-dit La Salle, ainsi que le chemin de la Couche, se trouvant limitrophe aux communes de Digoïn et Rigny-sur-Arroux.*

*Depuis 2015, un bac de regroupement a été mis en place pour les usagers de Rigny-sur-Arroux au lieu-dit la Gedde se trouvant approximativement à 3 kilomètres du hameau précité.*

*Dans une logique de rationalité et d'accessibilité du service au public, la CC le Grand Charolais propose d'assurer la collecte auprès des habitants de la commune de Rigny-sur-Arroux se trouvant sur son circuit. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet la mise en œuvre de cette pratique via son article L.5111-1 qui autorise la conclusion de « convention de prestations de services » entre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).*

*Il convient ainsi de formaliser la présente démarche par une convention.*

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de régir les modalités et les conditions de participation de la CCEALS à la collecte des ordures ménagères réalisée par la CC le Grand Charolais concernant les seuls habitants de Rigny-sur-Arroux mentionnés à l'article 2.

### **ARTICLE 2 : USAGERS HORS TERRITOIRE DESTINATAIRES DU SERVICE**

Les ménages concernés par les dispositions de la présente convention sont situés au lieu-dit la Salle ainsi que sur le chemin de la Couche sur la Commune de Rigny-sur-Arroux. Un plan des usagers concernés par le circuit de collecte est fourni en annexe.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

### **ARTICLE 4 : PAIEMENT DE LA REDEVANCE**

Les habitants concernés sur la commune de Rigny-sur-Arroux, continueront à payer le service de collecte à la CCEALS.

### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE, REVISION DE LA REDEVANCE ET MODALITE DE VERSEMENT**

Le montant facturé à la CCEALS correspond aux seuls coûts de collecte et de traitement des déchets, les usagers visés par l'article 2 n'ayant pas accès à la déchetterie de Digoïn. Par conséquent, les coûts correspondent à 70% de la redevance applicable à la commune de Digoïn.

Les tarifs de la redevance en vigueur sont ceux applicables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Chaque année, la CCEALS transmettra à la CC le Grand Charolais la situation de ces usagers avant le 31 mars (nom et nombre d'habitants par foyer, résidence principale ou secondaire).

En retour, la CC le Grand Charolais transmettra les tarifs de la redevance d'ordures ménagères en vigueur. La CC le Grand Charolais enverra un titre de paiement par semestre à destination de la CCEALS accompagné des éléments justificatifs.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DES USAGERS**

La CCEALS est chargée d'informer les usagers visés à l'article 2 des conditions de collecte les concernant.

#### **ARTICLE 7 : RECLAMATION DES USAGERS**

Les services de la CC le Grand Charolais sont compétents uniquement en cas de réclamation des usagers visés à l'article 2 sur la prestation de collecte.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Les parties peuvent mettre fin d'un commun accord à la présente convention, les frais effectivement engagés par la CC Grand Charolais seront remboursés par la CCEALS au prorata du service effectué et dans les conditions définies par la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations nées de la présente convention, il pourra être mis fin unilatéralement par l'une des parties à la convention à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation effective, les usagers cités à l'article 2 devront être informés du changement des conditions de collecte par la CCEALS.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Préalablement à tout recours contentieux, les parties susvisées s'obligent à négocier dans un esprit de loyauté et de bonne foi un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à la présente convention, y compris portant sur sa validité.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Si au terme d'un délai de 60 jours, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente désignée ci-après.

Le Tribunal Administratif de Dijon est compétent pour régler les litiges par voie de contentieux.

**Tribunal Administratif - 22, Rue d'Assas - 21000 Dijon**

#### **ARTICLE 10 : ANNEXES**

- annexe 1 : circuit de collecte.

Fait en deux exemplaires,  
A Paray-le-Monial, le

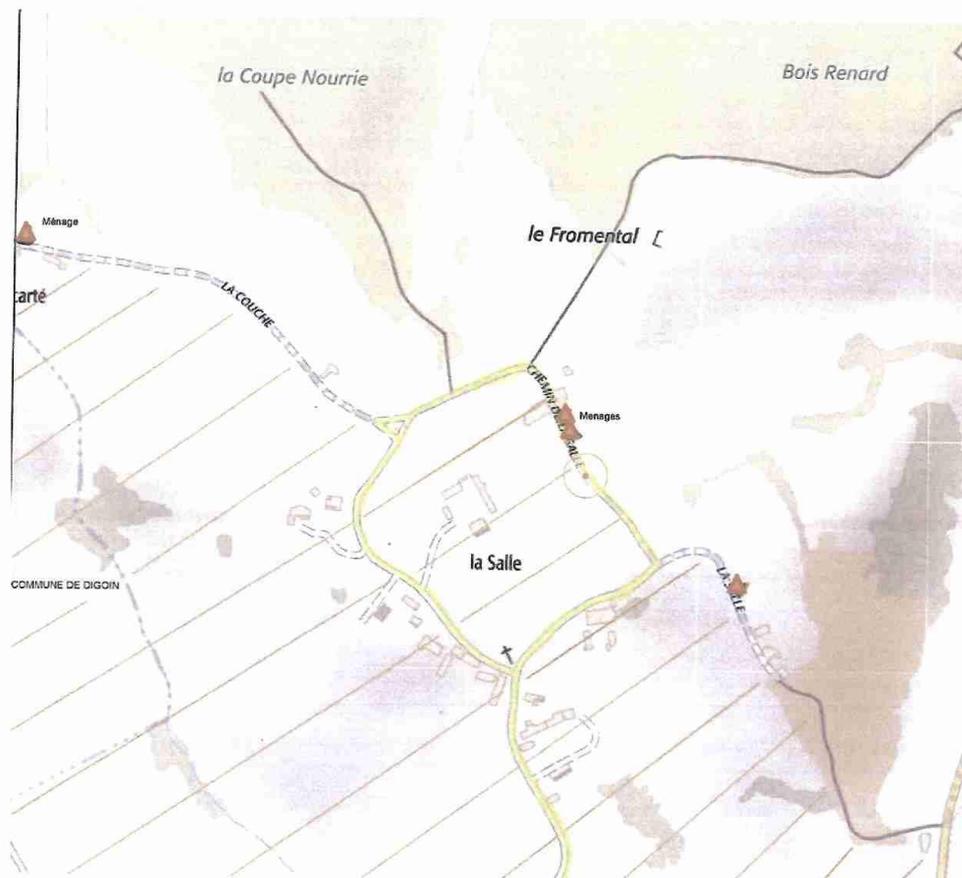
Pour la CCEALS,  
Le Président,

Dominique LOTTE

Pour la CC le Grand Charolais,  
Le Président,

Gérald GORDAT

## Annexe 1 – Convention de prestation de service entre la CCVal et la CCPG



### Légende :

-  Circuit de collecte CITA – CCVal
-  Ménages concernés
-  Limites commune de Digoin

## ANNEXE 1 : CIRCUIT DE COLLECTE



# LA SALLE



© IGN 2015 -

Longitude : 3° 59' 46.1" E

Latitude : 46° 30' 45.8" N

# LA SALLE



© IGN 2015 -

Longitude : 3° 59' 46.1" E  
Latitude : 46° 30' 45.8" N

